



N° DEL24_066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AL34 en vue de la construction d'un groupe scolaire

Dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor Bordier, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'ampleur visant à créer une nouvelle centralité pour le territoire communal. Lieu d'attractivité pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville offrira une mixité dans sa programmation, entre logements, commerces, services et activités. Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal.

Dans ce contexte, la Commune souhaite acquérir le lot A de la parcelle AL34 d'une superficie de 56 m². Cette parcelle appartient à Monsieur CASTEL et Madame VANNIEUWENHUYZE et est située au 18 rue des Duchesnes à Montigny-lès-Cormeilles. Le service des Domaines a estimé la valeur du lot à 6 690 €. Cependant, ce lot est constitué d'une dalle de béton

assez importante. Aussi, compte tenu des frais engendrés par la démolition de cette dalle qui seront à la charge de la Commune, les propriétaires ont accepté de céder l'emprise de 56 m² (lot A) au prix de 500 €.

Précisément, lors de la division de bornage il a été constaté que le mur de clôture situé en fond de parcelle et appartenant à Monsieur CASTEL Jessy et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon empiétait de 9 m² sur les parcelles voisines, appartenant à la ville. En contrepartie de cette cession au profit de la commune, celle-ci s'est engagée à régulariser le foncier existant et à céder cette emprise de 9 m² (lot C) issue des parcelles mères cadastrées section AL n°33 et 325.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du lot A issu de la parcelle mère AL n° 34 et de la rétrocession du lot C dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire du centre-ville, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu les bons pour accord datés et signés de Monsieur CASTEL Jerry et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juillet 2022,

Vu le plan de division et de régularisation foncière établie par le géomètre en date du 13 septembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'emplacement réservé n° 36 au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir une emprise foncière de 56 m² issue de la parcelle mère cadastrée AL n°34 afin de réaliser une nouvelle école s'inscrivant dans le projet de transformation du boulevard Victor Bordier,

Considérant que lors de la division de bornage, il a été constaté que le mur de clôture situé en fond de parcelle et appartenant à Monsieur CASTEL Jessy et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon empiétait de 9 m² sur les parcelles appartenant à la ville,

Considérant qu'il convient de régulariser le foncier existant, la ville s'est engagée en contrepartie de cette cession à céder cette emprise de 9 m² (lot C) issue des parcelles mères AL n°33 et 325,

Considérant que l'avis des Domaines ne tient pas compte des coûts des démolitions,

Considérant que la ville prendra en charge le coût de démolition de la dalle béton présente sur l'emprise foncière de 56 m² issue de la parcelle AL 34 et appartenant à Monsieur CASTEL Jerry et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon,

Considérant que la ville cède l'emprise de 9m² (lot C) afin de régulariser le foncier existant à Monsieur CASTEL Jerry et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon,

Considérant qu'un accord a été trouvé pour une régularisation foncière et une acquisition de l'emprise foncière de 56 m² appartenant à Monsieur CASTEL Jerry et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon au prix de 500 euros,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière de 56 m² issue de la parcelle mère AL n°34 (lot A) appartenant à Monsieur CASTEL Jessy et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon au profit de la ville au prix de cinq cent euros (500 €),

PRECISE que la ville profite de cette acquisition pour régulariser le foncier et cède l'emprise foncière de 9m² (lot C) issue des parcelles mères cadastrées AL n° 33 et 325 à Monsieur CASTEL Jessy et Madame VANNIEUWENHUYZE Sharon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition,

PRÉCISE que :

- les frais d'acte notariés sont à la charge de la ville,
- les frais d'acquisition et de régularisation sont inscrites au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024